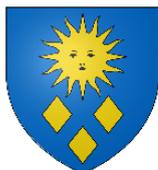


Commune d'Auzeville-Tolosane

Département  
de la Haute-Garonne

# 04/21

## CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27  
Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2021

### COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU MERCREDI 14 AVRIL 2021 – 20H30

**Sous la présidence de Monsieur Dominique LAGARDE**

**Présents :**

Mesdames et Messieurs les Adjointes :  
Gilbert BONNES, Marie-Pierre MADAULE, Guillaume DEBAURAIN, Sylvia  
RENNES, Jean-Baptiste PUEL

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :  
Nicolas DRUILHE, Afaf HADJ ABDERRAHMANE, Luca SERENI, Isabelle  
NGUYEN DAI, Jean-Louis MALLIET, Alice MELLAC, Patrick LE DU, Marie-  
Caroline CHAUVET, Farida VINCENT, Michel BURILLO, Christelle KIENY, Sandra  
BIGNALET-CAZALET, Alexandre JURADO, Sandrine GAILLARD, Jean-Luc  
DIEUDONNE, Annie SINAUD, Bernard BOUDIERES, Christelle TURROQUE

**Absents excusés :**

Mesdames Bakhta KELAFI, Claire MAYLIÉ

Monsieur Laurent GUERLOU

**Pouvoirs :**

Madame Bakhta KELAFI à Monsieur Jean-Louis MALLIET  
Madame Claire MAYLIÉ à Madame Farida VINCENT  
Monsieur Laurent GUERLOU à Madame Christelle KIENY

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Luca SERENI

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du mercredi 17 mars 2021
2. Approbation du compte de gestion de la Commune dressé par M. François GRANGE, comptable public
3. Vote du compte administratif 2020 de la commune : Affectation du résultat 2020
4. Affectation du résultat 2020 de la commune
5. Fixation de taux d'imposition 2021
6. Budget primitif 2021 de la Commune
7. Approbation du compte de gestion du budget annexe « Lotissement Négret » dressé par M. François GRANGE, comptable public
8. Vote du compte administratif 2020 du budget annexe « Lotissement Négret »
9. Affectation de résultat 2020 « Lotissement Négret »
10. Vote du budget annexe 2021 « Lotissement Négret »
11. Approbation du compte de gestion du budget annexe « Vente de terrains » dressé par M. François GRANGE, Comptable public
12. Vote du compte administratif 2020 du budget annexe « Vente de terrains »
13. Affectation du résultat 2020 « Ventes de terrains »
14. Vote du budget annexe 2021 « Vente de Terrains »
15. Attribution des subventions aux coopératives des écoles
16. Positionnement de la Commune sur le PLUi
17. Augmentation du temps de travail d'un adjoint administratif
18. Vente d'une partie du chemin de la Graille
19. Garantie d'emprunt Mésolia
20. Intégration de la voie « Impasse le Clos du Moulin » dans le domaine public de la commune
21. Adhésion au groupement de commande du marché opérateurs Télécom et services internet constitué par le Sicoval
22. Compte-rendu du Conseil de Communauté du Sicoval du mardi 6 avril 2021
23. Questions et Communications diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le contexte sanitaire actuel, le Conseil Municipal se déroulera à huis clos.

### 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 MARS 2021

Le compte-rendu du Conseil Municipal du mercredi 17 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

### 2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE DRESSE PAR M. FRANÇOIS GRANGE, COMPTABLE PUBLIC

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

➔ **Après s'être assuré que le receveur** a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

> statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

> statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

> statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, **le Conseil Municipal déclare à l'unanimité** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 3. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE

**Le Conseil Municipal, hors la présence du Maire, adopte, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2020** dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

#### Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2020 qui est égal au compte 12 « Résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	70.406.27
Report à nouveau (excédent de l'année 2019)	B	0
(solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)		0
<b>Résultat de fonctionnement cumulé C=A+B</b>		<b>70 406.27</b>

#### Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	D	- 345 850.50
Restes à réaliser	E	0
Dépenses + 0		0
Recettes + 0		0
Solde des restes à réaliser →	F= D+E	<b>- 345 850.50</b>

#### 4. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 DE LA COMMUNE

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement : 70 406.27€

**Monsieur le Maire et le Conseil Municipal décident à l'unanimité d'affecter au budget 2021, les résultats de l'exercice 2020 de la façon suivante :**

1. c/002 : « Excédent de fonctionnement reporté »	0
2. c/001 : « Déficit d'investissement reporté »	345 850.50€
3. c/1068 : Affectation en réserve R 1068 en investissement	<b>70 406.27€</b>

Monsieur Jean-Louis Malliet, Conseiller municipal délégué aux finances, explique que la commune souhaite :

- Sortir de la dépendance aux budgets annexes
- Maîtriser les dépenses courantes
- Optimiser les dépenses de personnel.

Sur ce dernier point, Monsieur Bernard Boudières, Conseiller municipal de l'Opposition, souhaite plus d'explications. Diminuer le nombre de personnel serait-il le seul moyen de faire des économies sur le fonctionnement de la mairie ?

Monsieur le Maire avance 4 points :

- La masse salariale de la mairie est importante
- Il est nécessaire d'étudier la structure salariale, notamment la courbe de répartition, afin de déterminer l'impact des salaires les plus importants.
- Est-il possible de revoir une organisation capable de supporter les mêmes services publics ? Faut-il répartir différemment ou réduire ?
- La réorganisation des services est-elle possible dans le cadre de départs à la retraite ?

Monsieur le Maire ajoute qu'il est nécessaire de réorganiser la structure et d'anticiper certains départs. Il donne l'exemple des services techniques qui ont commencé à restructurer l'activité en embauchant des jeunes et/ou un apprenti pour le former et pour qu'il intègre la commune s'il convient.

Cette restructuration avec une masse salariale différente est possible dans tous les domaines d'activités. L'objectif étant d'établir d'ici la fin de l'année un nouvel organigramme des services de la commune.

Ce travail a débuté il y a 2 mois en commençant par l'envoi au personnel d'une lettre annonçant la nouvelle politique de confiance et d'écoute, en impliquant le personnel dans cette réflexion ainsi que d'apaiser les esprits suite à l'événement douloureux de la fin d'année dernière.

Il est indispensable de rattraper la situation financière de la commune. Il faut y travailler tout au long du mandat mais Monsieur le Maire spécifie qu'en matière de finances la commune sera dans la même situation dans 4 ans si aucune action n'est menée. Il rappelle qu'il manque 300K€ pour couvrir le capital et surtout que la commune doit rembourser 1,3 millions d'euros de crédits à court terme (lignes de trésorerie). Il est nécessaire de rembourser rapidement car les banques surveillent si la commune est capable d'entamer une dynamique de remboursement.

Monsieur Boudières demande pourquoi ce travail n'a pas été réalisé plus tôt. Monsieur le Maire répond que la nouvelle équipe municipale n'a pris ses fonctions que depuis 10 mois et que les questions financières sont depuis la priorité.

La réflexion d'économies sur le budget n'est pas nouvelle mais quand il s'agit du personnel, les changements ne peuvent pas être réalisés brusquement.  
Le Maire ajoute que l'équipe municipale a de nombreuses idées sur la marche à suivre.

Monsieur Malliet précise que l'impact des décisions prises ce soir en conseil municipal sera modeste sur l'année en cours mais que ces mesures sont nécessaires pour l'équilibre du budget.

Il propose notamment :

- L'augmentation de la fiscalité sur le foncier bâti de 2,5%
- L'augmentation des recettes des services communaux tels que la cantine et les CLAE
- Le gel des subventions aux associations sur les montants de 2020.

Monsieur Boudières se demande si ce sont seulement des propositions ou si la commune s'engage sur ces 3 points.

Monsieur Malliet répond que ce sont des actions que la commune veut effectuer et que le budget a été voté sur cette base. Il précise que le dossier a été présenté à la Commission Finances le 12 avril 2021.

Monsieur le Maire ajoute que la commune se réserve la possibilité de supprimer la compensation de l'ALSH accordée à certaines familles.

## 5. FIXATION DE TAUX D'IMPOSITION 2021

Monsieur le Maire :

- **expose** les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux :
  - La commune ne peut plus intervenir sur le taux de la taxe d'habitation
  - L'ancien produit de taxe d'habitation de la commune est compensé par le transfert du produit départemental sur le foncier bâti. Le transfert de produit est en revanche calculé pour correspondre à son ancien produit de taxe d'habitation avec le taux pratiqué en 2017. La commune perd donc l'équivalent du produit correspondant aux hausses de taux opérés en 2018 et/ou 2019. En revanche, toutes les décisions prises en matière d'abattement de taxe d'habitation durant ces 2 années seront conservées.
  - La commune est surcompensée par le transfert. Le produit départemental de foncier bâti (889 623€) dépasse le montant de taxe d'habitation à compenser (687 687€). Ce surplus étant supérieur à 10 000 € (201 196€), l'Etat applique un coefficient correcteur inférieur à 1 (0.898799 dans notre cas) et le coefficient correcteur permet de prélever une partie de ce foncier bâti redirigé vers les communes sous compensés (208 153€).
  - Cette partie de foncier bâti non reversé à la commune évoluera comme les bases de foncier bâti de la commune. En revanche elle sera indépendante d'une éventuelle hausse de taux décidée par la commune.
  - Le taux de la taxe communale sur le foncier bâti est constitué de son ancien taux additionné à celui du département voté en 2020 et une base communale de référence est reconstituée afin de tenir compte des anciennes politiques d'abattement et d'exonération du département

↳ **Le Conseil Municipal, considérant les taux existants et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'augmenter de 2.5% le taux du Foncier Bâti en 2021.**

TAXE	TAUX 2020	TAUX 2021 de référence (avec transfert part départementale)	BASE PREVISIONNELLE 2021	TAUX 2021 voté	Produit correspondant

		<b>21.90%)</b>			
Foncier bâti	25.80 %	47.70%	4 312 000	48.89%	2 108 137
Foncier Non Bâti	140.56 %	140.56%	22 000	140.56%	30 923
Total autres taxes					12 387
Allocations compensatrices					6 543
Contribution coefficient correcteur					-208 153
<b>TOTAL</b>					<b>1 949 837</b>

Madame Sandrine Gaillard, Conseillère municipale de l'Opposition, demande si l'augmentation des impôts a été proposée suite à la demande des banques pour obtenir les lignes de trésorerie et/ou des financements.

Monsieur Malliet répond qu'augmenter l'imposition en juin dernier était une demande formelle des banques mais que pour cette année il s'agit d'une mesure visant à équilibrer le budget.

#### 6. BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente la proposition du Budget Primitif 2021 qui reprend les restes à réaliser et qui se présente ainsi :

Dépenses de fonctionnement	4 184 400.50 €
Recettes de fonctionnement	4 184 400.50 €
Dépenses d'investissement	902 450.50 €
Recettes d'investissement	902 450.50 €

➔ **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent, à la majorité moins 6 abstentions, le budget primitif 2021 Commune.**

Monsieur Florian Bertrand, Directeur financier, présente ce budget.

Il explique qu'une partie des recettes du budget « Lotissement Negret Argento » sera reversée au budget principal afin d'équilibrer le budget en précisant que nous ne pouvons pas nous passer à l'heure actuelle de ces versements.

Monsieur Boudières s'étonne de ce fait.

Monsieur Malliet lui répond que le budget doit être pour l'instant rééquilibré avec une partie des recettes du budget annexe.

Monsieur Bertrand précise que l'objectif est de flécher ces versements en section investissement afin d'avoir un budget équilibré et de financer des investissements nouveaux.

Monsieur le Maire ajoute que le chemin pour arriver à un équilibre budgétaire est encore long car la commune doit rembourser 1,3 millions d'euros de ligne de trésorerie. Cependant certains facteurs jouent en notre faveur, telle la fiscalité foncière, d'où le souci d'accueillir des entreprises sur la commune afin de les faire participer fiscalement.

Monsieur Boudières demande quelle est la politique de gestion de la commune pour ne plus dépendre des budgets annexes.

Pour Monsieur le Maire, il y a plusieurs constats à poser sur ce budget.

La tendance est que le budget de fonctionnement a dégagé un petit excédent sur 2020. En 2021, l'équilibre sera en revanche plus difficile à trouver sans reversement de budgets annexes mais l'objectif est de s'en dégager les prochaines années.

Si, comme les années précédentes la commune n'investit plus, ce qui n'est pas la solution, recourir aux budgets annexes ne sera plus nécessaire et le capital de 300K€ pourra être remboursé.

Toutefois, Monsieur le Maire tempère en signalant qu'il y a des travaux impératifs à effectuer notamment aux écoles. Il espère néanmoins que le budget de fonctionnement sera à l'équilibre d'ici 3 ans et que les recettes provenant d'Argento pourront être dédiées en totalité aux investissements.

#### 7. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT NEGRET » DRESSE PAR M. FRANÇOIS GRANGE, COMPTABLE PUBLIC

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

➔ **Après s'être assuré que le receveur** a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- > statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- > statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- > statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, **le Conseil Municipal déclare à l'unanimité** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### 8. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT NEGRET »

**Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2020** dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

##### Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2020 qui est égal au compte 12 « Résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion

A

-55 784.67

Report à nouveau (excédent de l'année 2019)  
(solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)

B

-2 024 041.96

**Résultat de fonctionnement cumulé C=A+B** -2 079 826.63

**Section  
d'investissement**

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)					D
					1 300 000,00
Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Solde des restes à réaliser →		E
					0

**9. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 « LOTISSEMENT NEGRET »**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement : 2 079 826.63€

➔ **Monsieur le Maire et le Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'affecter au BP 2021 les résultats de l'exercice 2020 de la façon suivante :**

Fonctionnement	= c/002 Déficit	2 079 826.63 €
Investissement	= c/002 Excédent	1 300 000,00 €

**10. VOTE DU BUDGET ANNEXE 2021 « LOTISSEMENT NEGRET »**

Monsieur le Maire présente la proposition du Budget Primitif 2021 qui reprend les résultats antérieurs et qui se présente ainsi :

Dépenses de fonctionnement	8 391 732.25 €
Recettes de fonctionnement	8 391 732.25 €
Dépenses d'investissement	2 800 000.00 €
Recettes d'investissement	2 800 000.00 €

➔ **Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal adoptent, à la majorité moins six abstentions, le budget primitif 2021 : Lotissement Négret.**

**11. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE « VENTE DE TERRAINS » DRESSE PAR M. FRANÇOIS GRANGE, COMPTABLE PUBLIC**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.



#### 14. VOTE DU BUDGET ANNEXE 2021 « VENTE DE TERRAINS »

Monsieur le Maire présente la proposition du Budget Primitif 2021 qui reprend les restes à réaliser et qui se présente ainsi :

Dépenses de fonctionnement	283 742.90€
Recettes de fonctionnement	283 742.90 €
Dépenses d'investissement	0.00 €
Recettes d'investissement	0.00 €

➔ **Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, le budget primitif 2021 : Vente de terrains.**

#### 15. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES DES ECOLES

Madame Marie-Pierre Madaule, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, en charge de la commission Ecoles, Jeunesse services périscolaires, extrascolaires et restaurant scolaire, informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'attribution d'une subvention aux différentes coopératives des écoles. Les montants proposés sont les suivants et se basent sur les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- école maternelle René Goscinny	414 €
- école maternelle Aimé Césaire	372 €
- école élémentaire René Goscinny	840 €
- école élémentaire Aimé Césaire	750€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les subventions ci-dessus mentionnées et charge Monsieur le Maire de les attribuer.**

#### 16. POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE SUR LE PLUI

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

L'article 136 de la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « ALUR » du 24 mars 2014 est relatif à l'obligation de transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document en tenant lieu, carte communale à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Le II de cet article prévoit que si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Dans le délai de trois mois précédant cette date soit entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 31 décembre 2020, les conseils municipaux des communes membres du Sicoval ont la possibilité de s'opposer par délibération au transfert de cette compétence.

Dès lors, si au moins 25% des communes membres de la Communauté de communes ou de la Communauté d'agglomération, représentant au moins 20% de la population totale s'opposent dans ce délai de 3 mois à ce transfert de compétences, celui-ci n'a pas lieu.

Conformément aux discussions collectives ayant eu lieu en conférence des Maires du Sicoval le 12 octobre 2020, estimant que les conditions ne sont pas réunies à ce jour à l'échelle de l'intercommunalité pour transférer cette compétence immédiatement et réaliser un PLU intercommunal,

Considérant néanmoins qu'un travail préparatoire doit être réalisé afin de mieux définir la méthode, la gouvernance et les enjeux d'un PLUi à l'échelle de la Communauté d'Agglomération,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité d'engager l'élaboration d'un projet d'aménagement à l'échelle de l'Intercommunalité, dans un cadre de gouvernance qui permettrait sa co-construction.

Ce projet permettrait :

- d'anticiper sur une éventuelle évolution législative qui imposerait la réalisation d'un PLU intercommunal dans des délais contraints,
- de mieux coordonner les politiques d'aménagement, dans leur globalité à l'échelle de l'intercommunalité,
- de donner plus de poids et de cohérence aux projets et requêtes communales portées par le Sicoval au sein d'instances telles que le SMEAT (chargé de l'élaboration du SCoT) ou le SMTC (autorité organisatrice des transports).

**↳ Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- de s'opposer pour le moment au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du SICOVAL dont la commune est membre ;
- de s'engager toutefois au sein du Sicoval dans l'élaboration d'un projet d'aménagement du territoire à l'échelle de l'intercommunalité pour préparer ce transfert dans les années futures ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au Préfet du département de la Haute-Garonne.

Monsieur le Maire explique que le Sicoval demande aux communes de refuser ou d'accepter le PLUi sous cette mandature. Or, à ce jour, il serait souhaitable de ne pas adopter ce transfert de compétence du PLUi.

En effet, il s'avère nécessaire d'ajouter un « Plan Paysager » qui définirait et qui mettrait en forme des caractéristiques du Sicoval. Ce serait l'orientation future du PLUi de l'intercommunalité.

Une gouvernance claire sur la façon d'accepter ce PLUi dans l'intercommunalité est indispensable afin que chaque commune maîtrise l'aménagement de son territoire.

#### 17. AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF

Par délibération en date du 10 avril 2019, le Conseil Municipal a décidé la création d'un poste d'adjoint administratif à 10 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

Or, il s'avère que les missions, demandées par l'autorité territoriale, sont disproportionnées par rapport à son temps de travail, il serait donc souhaitable d'augmenter le temps de travail de cet agent de 10 heures hebdomadaires à 17.5 heures hebdomadaires.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **autorise** Monsieur le Maire d'augmenter le temps de travail comme mentionné ci-dessus,
- **autorise** en conséquence, Monsieur le Maire, à signer l'arrêté correspondant ;
- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent sont inscrits au budget communal 2021.

#### 18. VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA GRAILLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de Monsieur Dominique COPPIN dans son courrier en date du 11/03/2021, d'acheter à la commune la partie du chemin rural de la Graille qui jouxte sa propriété et qui est inutilisée en tant que chemin.

Monsieur COPPIN précise que tous les frais de géomètre et de notaire seront pris à sa charge.

Considérant que le chemin rural de la Graille fait partie du Domaine privé de la commune, rien ne s'oppose à cette vente.

Cette vente est proposée au prix de 20 € HT/m<sup>2</sup>.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, donne son accord de principe pour la vente de cette partie du chemin de la Graille à Monsieur Dominique COPPIN et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer l'acte correspondant.**

#### 19. GARANTIE D'EMPRUNT MESOLIA – 9 LOGEMENTS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, vu l'accord de principe signé par la société MESOLIA et la banque de prêt Arkéa, une garantie d'emprunt est nécessaire pour l'opération située Lotissement Négret.

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune d'Auzeville-Tolosane accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement du prêt sous réserve de la conclusion du contrat de prêt auprès de Arkéa, selon les caractéristiques financières, charges et conditions de l'accord de principe présent en annexe.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes** : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt, sur la base de l'accord de principe signé et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de Arkéa, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt, en s'assurant, au préalable, que la société Mesolia respecte l'accord de principe établi avec la banque prêteuse.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, autorise Monsieur Dominique LAGARDE, Maire, à entreprendre les démarches et signer tous les documents relatifs à ce prêt.**

## 20. INTEGRATION DE LA VOIE « IMPASSE LE CLOS DU MOULIN » DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'intégrer dans le domaine public de la commune les Voiries et Réseaux Divers du lotissement Communal « le Clos du Moulin » qui font partie jusqu'à maintenant du Domaine Privé de la Commune.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement dans le domaine public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prononcer le classement dans le Domaine public communal des parcelles formant la voie du lotissement communal le Clos du Moulin, dénommée « Impasse le Clos du Moulin ». Ces parcelles sont cadastrées comme suit selon plans et extrait cadastral joints :

- AC 320 pour 904 m<sup>2</sup>, soit **112 mètres linéaires**
- AC 62 pour 318 m<sup>2</sup>, soit **35 mètres linéaires**

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, approuve l'intégration de ces VRD dans le domaine public de la Commune.**

## 21. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU MARCHÉ OPERATEURS TELECOM ET SERVICES INTERNET CONSTITUE PAR LE SICOVAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du schéma de mutualisation des services, le SICOVAL propose de constituer un groupement de commandes pour le marché opérateurs télécom.

Le coordonnateur du groupement de commandes est le Sicoval. Il est chargé de procéder à l'organisation des opérations de sélection du prestataire dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune intègre le groupement de commande « Marché opérateurs - télécom » coordonné par le Sicoval.

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :**

- **approuve l'adhésion de la Commune au groupement de commande « Marché Opérateurs – télécom » coordonné par le SICOVAL ;**
- **approuve la signature de la convention de groupement de commande**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

Monsieur Malliet informe l'assemblée que le Sicoval a proposé d'intégrer un groupement de communes pour le marché de la téléphonie, ce qui permettrait de réaliser des économies substantielles. Les frais d'adhésion sont de 800€.

Monsieur Guillaume Debeaurain, 3<sup>ème</sup> Adjoint délégué aux Travaux, demande à combien s'élève le montant de la facture de téléphonie par an pour la commune.

Monsieur Bertrand répond 30K€.

Monsieur Malliet fait le constat que les factures de mobiles sont trop élevées, environ 50 € par mois et par mobile. Grâce à ce groupement, la facture pourrait, à service équivalent, être divisée au minimum par 2.

Madame Farida Vincent, Conseillère municipale, demande si l'arrivée de la Fibre entraînera une hausse des factures de téléphonie.

Monsieur Malliet lui répond qu'il n'y aura aucune inflation en termes de prix suite à l'installation de la Fibre.

## 22. COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU SICOVAL DU MARDI 6 AVRIL 2021

<b>CR CC SICOVAL :</b>
------------------------

### **Vote du budget 2021**

Le budget du SICOVAL est composé d'un budget principal et de 10 budgets annexes.

La prévision de recettes intègre un relèvement des taux de fiscalité de 1,5% : validé en Conseil Communautaire.

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 68,7 M€, soit une forte baisse de - 4,7% (soit -3,4 M€) par rapport à 2020.

Cette baisse s'explique principalement par :

- L'impact de la crise sanitaire sur les recettes fiscales du SICOVAL,
- Une baisse des recettes de la CAF (une aide exceptionnelle de 1,3M€ a été versée par anticipation en 2020 pour compenser les pertes de fréquentations liées au confinement),
- L'imputation directe des frais généraux sur les budgets annexes, entraînant une diminution des recettes de fonctionnement de 1,6 M€, parallèlement à un transfert de masse salariale vers les budgets annexes concernés.

## **DSC**

---

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) répond à des objectifs de péréquation et d'équité dans la répartition des ressources et des charges au sein des territoires intercommunaux.

Le Conseil Communautaire a voté le montant total de la DSC 2021 à 3 516 154 €.

## **Taux des Taxes :**

---

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (TH RP). Dès lors, seule la part relative aux Résidences Secondaires (TH RS) et Locaux Vacants (TH LV) reste imposable à compter de 2020, néanmoins, avec un taux gelé en 2021 et 2022 au niveau du taux 2019.

Par ailleurs, depuis 2020, 80% des foyers fiscaux ne payent plus de taxe d'habitation sur les résidences principales, les 20% de foyers restant, seront exonérés à hauteur de 30% en 2021, puis 65% en 2022.

A compter de 2023, plus aucun foyer n'acquittera la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le Conseil Communautaire a voté, pour 2021, une augmentation proportionnelle de 1.5% sur l'ensemble des taux d'imposition issus des ménages ainsi que celle concernant les entreprises, à savoir :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 9,87% (9,72% en 2020) ;
- pour la taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 5,13% (5,05% en 2020) ;
- pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 35,45 % (34,93% en 2020)

## **23. QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire rappelle à tous les élus que les élections régionales et départementales se tiendront les dimanches 20 et 27 juin 2021. Il souligne que les Conseillers municipaux ont l'obligation légale de participer au scrutin en tant qu'Assesseurs, sauf cas de force majeure. Il demande aux membres du Conseil Municipal de répondre présents pour ces 2 tours des élections.

**La séance est levée à 22h45**